
Renvoi au comité de salut public de l'dresse de la municipalité de Landau qui remercie la Convention du décret du 12 nivôse et fait part du trait de courage du citoyen Klée, garde-clocher, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'dresse de la municipalité de Landau qui remercie la Convention du décret du 12 nivôse et fait part du trait de courage du citoyen Klée, garde-clocher, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36207_t2_0367_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

DANTON. Le bulletin de la Convention n'est point du tout destiné à porter des vers dans la république, mais de bonnes lois rédigées en bonne prose. Un décret, d'ailleurs, ordonne l'examen préliminaire du comité d'instruction publique pour tout ce qui peut concerner les arts et l'éducation. Je demande donc le renvoi au comité.

DUBOUCHET. Rien n'est plus propre que des hymnes et des chansons patriotiques à électriser les âmes républicaines. J'ai été témoin de l'effet prodigieux qu'elles produisent, lors de la mission dans les départements. Nous terminions toujours les séances des corps constitués et des Sociétés populaires en chantant des hymnes, et l'enthousiasme des membres et des spectateurs en était la suite immanquable. J'appuie l'insertion de l'hymne au bulletin (1).

ROMME et BOURDON (de l'Oise) veulent au contraire que le bulletin ne contienne que des lois (2).

DANTON. Il ne faut pas invoquer des principes que nous reconnaissons tous pour en tirer des conséquences fausses. Sans doute les hymnes patriotiques sont propres à enflammer, à électriser l'énergie républicaine; mais qui de vous est en état de prononcer sur la chanson qu'on a chantée à la barre? En avez-vous bien entendu et le sens et les mots? pouvez-vous m'en instruire? car moi je n'ai pu en juger. Pourquoi donc empêcher la Convention de se mettre en mesure de prononcer avec connaissance de cause? Le vrai moyen est le renvoi au comité d'instruction publique. Qui plus que moi sent la nécessité d'encourager les arts et les jeunes talents? Nous n'avons point fondé une république de Visigoths; après l'avoir solidement construite, il faudra bien s'occuper de la décorer; mais, dans les petites choses comme dans les grandes, la Convention ne doit jamais prendre de détermination indiscrete et inconsidérée. J'insiste pour le renvoi (3).

La proposition de LALOY, ainsi amendée est décrétée (4).

La Convention décrète que les noms des jeunes citoyens qui viennent de se présenter à sa barre seront inscrits dans le bulletin. Deux membres assisteront à la fête. La chanson qui a été chantée est renvoyée au comité d'instruction publique (5).

52

CLAUZEL lit la lettre suivante :

[Landau, 21 niv. II]

« Représentans du peuple, nous avons reçu votre décret du 12 courant, portant que nous avons bien mérité de la patrie. Il serait superflu de vous parler de notre joie; nos sentiments, qui sont l'effet des principes de notre liberté, si

naturelle à l'homme, n'en ont été que flattés; ils n'ont pu s'agrandir, parceque nous n'avons fait que notre devoir, et que d'ailleurs nous répéterons et nous démontrerons toujours, en face de nos ennemis, que nous ne connaissons que la liberté, l'égalité ou la mort.

Notre situation, il est vrai, a été pénible; nous avons souffert beaucoup, mais la résolution de conserver à la république un boulevard qui fait partie de sa force, la confiance dans le courage de nos frères d'armes, la conviction que vous prendriez des mesures à ne pas nous laisser dans l'abandon, nous ont déterminés à des sacrifices qui n'ont pu être soutenus que par l'amour inaltérable que nous aurons sans cesse pour l'intérêt de la patrie. Votre décret n'est donc pas un encouragement, car nous n'en avons pas besoin; mais il émane de votre sagesse, qui a su nous rendre la justice à laquelle nous avions et serons toujours jaloux d'avoir des droits.

Vous demandez à connaître le nom du citoyen qui, pendant le bombardement, a vu brûler sa maison sans abandonner son poste; ce citoyen, recommandable à tous égards par son caractère vraiment républicain et par son exactitude à remplir ses fonctions, se nomme Georges-Jacques Klée, garde-clocher à Landau. Son courage n'a pas été ébranlé lorsqu'il a vu sa maison, qui faisait toute sa fortune, se réduire en cendres: il a persévéré, et n'a pas même montré les apparences des regrets que l'intérêt ne fait que déguiser rarement, et que les préjugés ne rendent que plus éclatants. Quant au canonnier dont vous citez un trait d'une valeur si louable, nous ne le connaissons pas. Son action n'a pas eu lieu près de Landau, ou du moins n'est pas parvenue jusqu'à nous. Les représentants du peuple ou généraux d'armée ne manqueront pas sans doute de vous le faire connaître.

Les maire et officiers municipaux, et membres du conseil-général de la commune de Landau. » (1).

Insertion au bulletin (2) et renvoi au comité de salut public (3).

53

Le ministre de la guerre informe la Convention par une missive, que les deux compagnies des grenadiers de la Convention seront ici sous deux jours pour y reprendre leur service (4).

[5^e division, *Mouvement. Jourdeuil, adjoint au M. de la guerre, au présid. de la Conv., 26 niv. II*] (5)

« Citoyen Président, le Ministre de la Guerre me charge de te prier d'annoncer à la Conven-

(1) *Mon.*, XIX, 219; *Débats*, n^o 483, p. 370; *M. U.*, XXXV, 30; *F. S. P.*, n^o 197; *C. univ.*, 27 niv., p. 3. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1079; *J. Mont.*, p. 510; *Ann. patr.*, p. 1706; *C. Eg.*, p. 126; *C. univ.*, 27 niv.; *Butave*, p. 1351; *Audit. nat.*, n^o 480; *J. Perlet*, p. 370; *Abrév. univ.*, p. 1524; *Mess. soir*, n^o 516; *J. Fr.*, n^o 472.

(2) F¹⁷ 1008^b, pl. 2, p. 1691. B¹⁷, 26 niv.

(3) *J. Perlet*, p. 370.

(4) *M. U.*, XXXV, 432; *Mon.*, XIX, 220; *J. Sablier*, n^o 1080.

(5) *C.* 287, pl. 862, p. 13.

(1) *Mon.*, XIX, 217.

(2) *J. Sablier*, n^o 1079.

(3) *Mon.*, XIX, 217.

(4) *J. Perlet*, p. 370.

(5) *Débats*, n^o 483, p. 370. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1705; *J. Fr.*, n^o 479; *Abrév. univ.*, p. 1528. B¹⁷, 27 niv. (1^{er} suppl^o).